

Du vingt neuf novembre deux mil vingt quatre, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le six décembre deux mil vingt quatre.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2024

Le six décembre deux mil vingt quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Conseillers présents : Séverine BARBUT, Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoint, Priscille GUEYFFIER, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Daniel DUBOIS.

Conseillers absents excusés : Florian ALMA (Pouvoir à Georges RINCHET), Christophe RUIZ (Pouvoir à Stéphane LEFEVRE), Marie-Ange ANTONELLI, Raphaël CANNAUD (Pouvoir à Franck SICAUD), Marie-Louise DUCARROZ (Pouvoir à Daniel DUBOIS)

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE
RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2024**

Madame Séverine BARBUT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Octobre 2024. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble du personnel communal bénéficie d'un régime indemnitaire instauré depuis 2010 en fonction de leur grade et de leur temps de présence tout au long de l'année. Ce régime indemnitaire est calculé selon une base attribuée au cadre d'emplois de chaque agent auquel est appliqué un coefficient et est versé chaque fin d'année. Ce régime indemnitaire comprend l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) qui est une prime pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, et l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) qui intègre davantage les notions de performances et de résultats.

Il précise que ce régime indemnitaire a été remplacé par le RIFSEEP qui comprend des critères de base et d'autres critères à prendre en compte pour le calcul en fonction de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire sera instauré par la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire dresse le bilan du montant des primes attribuées à chaque agent.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le régime indemnitaire présenté et émet un avis favorable au versement des indemnités proposées pour chaque agent.

**VALIDATION DE DEVIS POUR CREATION D'UN LOCAL DE CHASSE ET D'UNE
SALLE DEDIEE AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'avancée des travaux de la création d'un local de chasse et d'une salle dédiée aux associations.

Il indique que l'Entreprise C'ELECTRIQUE a fait parvenir son devis pour les travaux d'électricité pour un montant de 18 060,00 € H.T., soit 21 672,00 € T.T.C.

Il signale qu'il est en attente du chiffrage des travaux de branchement électrique, des travaux de branchement d'eau et des travaux de menuiserie.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de l'Entreprise C'ELECTRIQUE présenté pour les travaux d'électricité pour la somme de 18 060,00 € H.T., soit 21 672,00 € T.T.C. et autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du Conseil Communautaire de Juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 Décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 104-2024 du 11 Juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des Conseils Municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la Communauté de Communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du Conseil Communautaire n° 66-2024 du 30 Mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparait efficient que la Communauté de Communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au Conseil Communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la Communauté de Communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : il s'agira pour la Communauté de Communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 Juillet dernier (délibération 105/2024), le Conseil Communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2025-2029 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le projet du territoire a été adopté en Juillet 2022 par la Communauté de Communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8

questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 Juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s’adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l’intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d’effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d’une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d’une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d’élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps : les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la Communauté de Communes pour chaque service mutualisé mis en place, l’impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d’un point de vue juridique qu’à l’aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le 1^{er} Janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

Mise en œuvre 1^{er} Janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d’un nombre suffisant de communes qui s’engagent	Sujets retenus / Périmètre d’intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication ▪ Secrétaires de mairies ▪ Hébergement ▪ Instruction des autorisations du droit des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé : Prévention et espèces invasives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au sport ▪ Police pluri communale

- Pour renforcer l’expertise du territoire

Mise en œuvre 1^{er} Janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d’un nombre suffisant de communes qui s’engagent	Sujets retenus / Périmètre d’intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service juridique ▪ Service commande publique ▪ Système d’information ▪ Patrimoine ▪ Ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observation territoriale / SIG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gemapi / grand cycle de l’eau

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transféreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La Communauté de Communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La Communauté de Communes, à l'unanimité des voix, a pris acte le 11 Juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la Communauté de Communes le 19 Décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des Conseils Municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de la Communauté de Communes à son organe délibérant.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**PARTICIPATION A UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
« PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CREATION D'UNE
SOCIETE ENERGIES RENOUVELABLES (EnR) POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES », APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PILOTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU
DAUPHINE**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'une réunion a eu lieu ce Mardi 03 Décembre 2024 à ce sujet. Il explique qu'à partir de 2028, les toitures des bâtiments communaux de plus de 500 m² devront être obligatoirement solarisées ainsi que les parkings. La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné prospecte et demande aux communes d'aller chercher des financeurs.

Il indique qu'actuellement, la Société COPAWAT travaille sur les EnR pour la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Il ajoute qu'au niveau des toitures communales, cela pourrait être envisagé sur les toitures de l'école, de la salle ST RO, des vestiaires du stade multisports, de la Mairie, de la maison Gomot, de l'ancienne école, de la micro-crèche et du garage communal qui comportent des toitures bien orientées.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la participation à cet appel à manifestation d'intérêt "partenariat technique et financier pour la création d'une société énergies renouvelables (EnR) pour le développement des énergies renouvelables".

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (A.M.I) POUR UNE MISE A DISPOSITION D'ESPACES A DESTINATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a accueilli le centre aéré de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans les locaux de l'école, notamment le dortoir et la cuisine de la cantine pendant une semaine en Juillet dernier, ils sont revenus pendant les vacances de la Toussaint, et souhaitent revenir les 02 et 03 Janvier 2025. Il précise que les locaux sont adaptés à leur demande, cela leur convient et ils sont ravis d'être accueillis à Courtenay.

Il signale qu'afin de ne pas privilégier une commune en particulier, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné lance un appel à manifestation d'intérêt pour une mise à disposition d'espaces à destination de l'accueil de loisirs des enfants du territoire. La CCBD donnerait la somme de 0,50 € du m² par jour. Il ajoute que le centre aéré occuperait les locaux pendant les vacances d'été et les mercredis. Leur capacité d'accueil est de 60 enfants.

Il souligne qu'il souhaite que la Commune réponde à cet appel à manifestation d'intérêt – enfance / petite enfance afin d'apporter ce service d'accueil aux habitants.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la candidature de la commune pour cet appel à manifestation d'intérêt pour une mise à disposition d'espaces à destination de l'accueil de loisirs des enfants du territoire.

DELIBERATIONS ONF

Monsieur le Maire signale aux Conseillers Municipaux que le nombre de coupes d'affouages a été divisé par 5 en 10 ans. Aujourd'hui, il y a très peu d'affouagistes et le nombre diminue d'année en année.

Il précise que la certification PEFC ouvre plus d'opportunité sur les coupes d'affouages et sur les ventes de bois.

Le plan a été revu avec l'ONF qui vient de tracer les coupes.

Les garants désignés pour la délivrance de bois sur pied sont Messieurs Stéphane LEFEVRE, Florian ALMA et Georges RINCHET.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ONF à réaliser les ventes de bois.

SUBVENTION A ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion du repas des aînés du CCAS du Dimanche 17 Novembre 2024, le traiteur retenu n'a pas fourni, ni les nappes, ni la vaisselle, etc...

L'Association MVEF de Montalieu-Vercieu a accepté de prêter le matériel et la vaisselle.

En contrepartie de ce prêt, il propose de verser un don de 50 € à cette association.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser un don de 50 € à l'Association MVEF en remerciement du prêt de matériel et de vaisselle lors du repas des aînés du CCAS du Dimanche 17 Novembre 2024.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est calculée sur la base d'un pourcentage de la taxe foncière en fonction de la superficie de la propriété bâtie.

Il souligne que la commune s'est acquittée des taxes foncières et de la Taxe des Ordures Ménagères pour les logements loués et qu'il est donc nécessaire de les répercuter auprès de chacun des locataires en fonction de leur situation et au prorata du temps d'occupation respectif des logements.

La participation de Mme LO JACONO Sylviane qui a occupé le logement du 01/01/2024 au 31/12/2024 s'élève à 222 €, celle de Mr MORRIER Christophe qui a occupé le logement au-dessus du commerce de proximité du Comptoir de Courtenay du 01/01/2024 au 31/08/2024 s'élève à 211 € (316 €/12x8), et celle de Mme DERIEUX Kathy qui a occupé le logement au-dessus du commerce de proximité du Comptoir de Courtenay du 01/09/2024 au 31/12/2024 s'élève à 105 € (316 €/12x4).

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la participation à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 222 € pour Mme LO JACONO Sylviane, de 211 € pour Mr MORRIER Christophe et de 105 € pour Mme DERIEUX Kathy pour le logement au-dessus du commerce au prorata de leur temps d'occupation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Projet d'extension de la ZA d'Arandon-Passins**

L'extension de la ZA d'Arandon-Passins est en projet avec une 1ère phase au Sud vers l'existant et une 2ème phase à l'Ouest vers Champolimard et une sortie sur la RD 1075 ou sur la route de l'Epau.

Des critères sont à prendre en compte notamment les nuisances pour les riverains.

Si les Maires ne sont pas d'accord, le projet d'extension sera annulé.

Une réunion aura lieu sur site pour se rendre compte concrètement de ce qui peut être envisagé.

Une nouvelle proposition d'accès avec un chiffrage sera réalisée prochainement.

*** Décorations de Noël**

Les décorations de Noël sont terminées. Un sapin a été installé et décoré dans chaque hameau.

*** Stationnement**

Il est rappelé que la chaussée n'est pas un lieu de stationnement permanent ; il est conseillé aux habitants de stationner les véhicules sur leurs parcelles quand cela est possible.

*** Ecole**

L'élection du Conseil Municipal des Enfants a eu lieu le Jeudi 28 Novembre 2024. La prochaine réunion aura lieu le Mardi 10 Décembre 2024.

Des soucis de discipline ont été constatés ; 3 lettres d'avertissement et 1 lettre pour exclusion ont été envoyées.

Les élèves ont été séparés par groupe à l'aide de la Directrice de l'Ecole.

La garderie a été aménagée pour les enfants.

Un bon d'achat de 150 € a été remis à la stagiaire accueillie au sein de l'école.

Un transport pour les enfants de Boulieu devra être envisagé. Un transport par la Région n'est pas possible au niveau temps. Il est donc suggéré qu'un agent communal commence plus tôt

pour aller chercher les enfants avec le véhicule de la commune pour les emmener à Poleyrieu prendre le car du transport scolaire.

* **Travaux**

Les travaux de maçonnerie du local de chasse et de la salle dédiée aux associations sont terminés. Les travaux de charpente devraient commencer en janvier.

Le carrelage des vestiaires du terrain de rugby multisports est fini, la pose de la faïence se termine, le peintre ponce les murs, les portes sont posées, l'électricité est terminée, le compteur d'eau a été posé, reste le faux plafond et la plomberie.

La pelouse a été semée sur le stade. Une clôture électrique sera installée pour protéger le terrain des animaux.

* **Bulletin Municipal**

Le projet de rédaction et de publication du bulletin municipal a été transmis à l'imprimeur. Il manque encore quelques articles.

* **Apéro des Employés Communaux**

Un apéritif de fin d'année sera organisé avec les Employés Communaux le Mardi 17 Décembre 2024 à 18h30 à la salle ST RO.

* **Cérémonie des Vœux du Maire**

La Cérémonie des Vœux du Maire a été fixée au Dimanche 05 Janvier 2025 à 11h00 à la salle ST RO.

* **Salon des vins**

Le salon des vins qui s'est déroulé à Courtenay a été un succès total. Le bilan est positif, les exposants sont ravis des locaux.

Il est précisé que le vin a été acheté à l'occasion de ce salon des vins pour les cérémonies organisées par la Mairie.

Une date sera à définir pour l'année prochaine.

* **Téléthon**

Le Téléthon s'est bien passé, 22 planches ont été vendues. Le don collecté sera généreux. C'est un peu mieux que l'année dernière.

La remise du chèque du Téléthon aura lieu le Samedi 14 Décembre 2024 entre 17h30 et 18h.

* **Chemin du Marais**

Une réfection du chemin du Marais de Boulieu sera réalisée en début d'année 2025. L'entreprise en charge des travaux effectuera d'abord des sondages afin de savoir s'il sera possible de faire des puits perdus pour les eaux pluviales.

* **Affaires Sociales**

La commune accueillera cette année la marche des femmes victimes de violence organisée par le Centre Social Odette Brachet au mois de Mars 2025.

Il est souligné que le Centre Social Odette Brachet doit faire face à quelques difficultés passagères.